ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

importations

Question écrite n° 14254

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'accord signé entre la Commission européenne et le Canada sur les exportations de bœuf canadien à destination de l'Union européenne. L'UE a bloqué le bœuf américain et canadien sur son territoire depuis les années 1980, car elle estimait que la viande des animaux traités aux hormones pourrait menacer la santé des consommateurs. Cet accord, dont les grandes lignes avaient été trouvées en novembre 2010, prévoit que le Canada suspende toutes ses sanctions sur l'importation d'un certain nombre de produits européens. Il s'agit de droits de douane additionnels que le pays imposait depuis 1999 sur un certain nombre de produits importés de l'UE, en représailles à l'interdiction de commercialisation de leur b½uf aux hormones sur le territoire européen. En échange de l'abandon de ces sanctions, le Canada a obtenu des quotas supplémentaires pour exporter vers l'UE sa viande de bœuf de qualité, produite à partir d'animaux non traités avec des hormones de croissance. Un quota d'importation de 1 500 tonnes supplémentaires de bœuf non traité aux hormones a été accordé d'ici au mois d'août 2012. Cette quantité pourrait être augmentée à 3 200 tonnes l'année suivante, d'après les termes de cet accord. Il est en outre prévu que le Canada et l'UE « évalueront alors la situation » et décideront si cette solution doit devenir permanente. Il lui demande de lui indiquer les mesures concrètes de contrôle prévues, tant au niveau européen, qu'au niveau national pour s'assurer que les dites viandes sont bien des viandes que qualité, produites à partir d'animaux non traités avec des hormones de croissance.

Texte de la réponse

La liste des pays tiers en provenance desquels les États membres de l'Union européenne sont autorisés à importer des produits d'origine animale est fixée en application des dispositions de la directive 96/23/CE relative aux mesures de contrôle à mettre en oeuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits. Ainsi, la reconnaissance d'un plan de surveillance des résidus est un pré-requis pour autoriser un pays tiers à exporter des viandes bovines vers l'Union européenne. A ce titre, les autorités canadiennes transmettent chaque année aux services d'inspection de la Commission européenne (office alimentaire et vétérinaire) les résultats de leur plan de surveillance et la programmation de leurs contrôles pour l'année suivante. En outre, les lots de viandes sont systématiquement contrôlés au poste d'inspection frontalier du premier point d'entrée dans l'Union européenne, comme tout produit d'origine animale. Ils sont soumis à un second plan de surveillance comprenant des prélèvements pour analyse de laboratoire. Au vu des statistiques recueillies en 2012, la France n'importe actuellement aucune viande fraîche bovine du Canada.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14254
Rubrique : Commerce extérieur

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE14254

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7639
Réponse publiée au JO le : 22 janvier 2013, page 795